



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe de rédaction No.3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements

COMPTE RENDU SUCCINCT

Réunion du 4 décembre 1997

GROUPE DE RÉDACTION NO.3 SUR LA DÉFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

COMPTE RENDU SUCCINCT

4 décembre 1997

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe adopte l'ordre du jour [DAFFE/MAI/DG3/A(97)9].

2. Approbation du compte rendu succinct

Le Groupe approuve le compte rendu succinct de la réunion des 30-31 octobre 1997 [DAFFE/MAI/DG3/M(97)8].

3. Projet d'article sur la formulation des exceptions spécifiques des pays

Le Groupe poursuit ses travaux concernant le projet d'article sur la formulation des exceptions spécifiques des pays, à partir d'une note du Président [DAFFE/MAI/DG3(97)16] et du rapport [DAFFE/MAI/DG3(97)15].

4. Questions concernant le travail et l'environnement

A partir d'une note du Président [DAFFE/MAI/DG3(97)18], le Groupe :

- examine les options de texte concernant le préambule ;
- examine les questions ayant trait au “non-abaissement des normes”, y compris l'éventuelle nécessité d'un texte distinct pour les questions concernant le travail et celles concernant l'environnement ;
- reporte à sa prochaine réunion l'examen d'une disposition éventuelle prenant en compte l'article XX du GATT, le paragraphe 4 du projet d'article de l'AMI sur les obligations de résultat et l'article 1114(1) de l'ALENA ;
- prend note des contributions de plusieurs délégations (diffusées ultérieurement sur OLIS sous les cotes DAFFE/MAI/DG3/RD(97)23 à 29).

5. Généralisation des textes relatifs aux services financiers

L'examen de ce point est reporté à la prochaine réunion du Groupe.

6. Autres questions/travaux futurs

- a) Les questions évoquées dans la contribution d'une délégation [DAFFE/MAI/DG3/RD(97)22] n'ont pas été examinés.
- b) Le Groupe prend note des commentaires formulés par certaines déclarations au sujet du champ d'application de la disposition de l'AMI relative à l'expropriation, dans le contexte des réglementations publiques légitimes ayant trait à l'environnement, au travail, à la santé et à d'autres secteurs.
- c) Le Groupe décide qu'un projet de rapport au Groupe de négociation au sujet de son examen des points 3 et 4 sera établi, pour approbation par le Groupe selon la procédure écrite [ce rapport sera diffusé sous la cote DAFPE/MAI/DG3(97)19].
- d) Le Groupe tiendra sa prochaine réunion les 15 et 19-20 janvier 1998.